

Commune de Saint-Jean-Le-Vieux**Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-le-Vieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 11

Ayant pris part au vote : 9

PRESENTS :

Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire

Philippe JEAN, Florent SALVI, Adjoints

Brigitte VIALETTE, Stéphanie BOUSQUET, Valérianne GAIDET, Frédéric ARNOUX

ABSENTS :

Serge ARTHAUD- BERTHET, Emmanuel FAVRE-COLLET

PROCURATIONS :

Joel GROS à Franck REBUFFET-GIRAUD

Florence FACQ à Philippe JEAN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Brigitte VIALETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIALETTE

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2025

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h10

Procès-verbal du précédent conseil municipal

Après lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2025, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions du maire prise en application de ses délégations

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : aucune.

I- Délibérations**Délibération n°2025-21**

OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence Domaine nordique du Barioz à la CCLG au 30/10/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 38-2025-10-30-00014 portant transfert de la compétence

Domaine nordique du Barioz à la communauté de communes Le Grésivaudan au 30 octobre 2025,

Considérant le rapport relatif à l'évaluation du coût net du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de la compétence Domaine nordique du Barioz au 30 octobre 2025, élaboré et approuvé par la CLECT le 25 novembre 2025,

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes membres de la communauté de communes. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Madame/Monsieur le Maire présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Approuve** le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de la compétence domaine nordique du Barioz ci-annexé.

OU

- **N'approuve pas** le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de la compétence domaine nordique du Barioz ci-annexé
- **Notifie** cette décision à la communauté de communes Le Grésivaudan

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°2025-22

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet à la CCLG au 30/10/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 38-2025-10-30-00025 portant transfert de la compétence Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet à la communauté de communes Le Grésivaudan au 30 octobre 2025,

Considérant le rapport relatif à l'évaluation du coût net du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de la compétence Funiculaire de Saint-Hilaire-du-

Touvet au 30 octobre 2025, élaboré et approuvé par la CLECT le 25 novembre 2025,

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes membres de la communauté de communes. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Madame/Monsieur le Maire présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Approuve** le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de la compétence Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet ci-annexé.

OU

- **N'approuve pas** le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de la compétence Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet ci-annexé.
- **Notifie** cette décision à la communauté de communes Le Grésivaudan

POUR 8

CONTRE 1

ABSTENTION 0

Délibération n°2025-23

OBJET : Décision modificative n°1 du budget 2025

Rapporteur : Philippe JEAN

Monsieur l'adjoint en charge des finances explique au conseil municipal qu'il convient de réviser le budget 2025 comme suivant :

Dépenses d'investissement

Article 1641/16 – Emprunt et dettes assimilées + 1 €

Recettes d'investissement

Article 10226/10 – Dotations, fonds divers et réserves
(taxe d'aménagement) - 1 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la révision du budget 2025 comme présentée ci-dessus et charge Monsieur le maire de l'exécution de cette modification budgétaire

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°2025-24

Objet : Dénomination d'une voie communale – Adressage

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant la nécessité de dénommer les voies communales afin de faciliter l'adressage des habitations, la distribution du courrier et l'intervention des services de secours ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

La voie privée située à Chantorelle pour desservir les 3 futures maisons prévues au PA 038404 25 20001 est dénommée : « Impasse Belledonne »

Article 2 :

Les habitations situées le long de cette voie feront l'objet d'une numérotation d'adressage.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et des démarches nécessaires auprès des organismes concernés.

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Ainsi fait et délibéré, à Saint-Jean-le-Vieux, le 18 décembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h10.

À Saint-Jean-Le Vieux, le 18 décembre 2025

Franck REBUFFET-GIRAUD
Maire

Brigitte VIALETTE
Secrétaire de séance

